

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

CASTORAMA France, SAS dont le siège social est basé C.S. 50101 Templemars, 59637 Wattignies Cedex - RCS Lille B 451 678 973 organise du 19 (dix-neuf) octobre 2016 (deux milles seize) à partir de onze heures (11h) au 2 (deux) novembre 2016 (deux milles seize) à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) un jeu sans obligation d'achat intitulé [Castomania2016]

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes morales et du personnel de la société CASTORAMA, et de toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information.

Ce jeu sera disponible sur la page officielle de Castorama France sur Facebook à partir 19 (dix-neuf) octobre 2016 (deux milles seize) à partir de onze heures (11h) au 2 (deux) novembre 2016 (deux milles seize) à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59).

### **Article 3 : Définition de la dotation**

Sont mis en jeu :

- 2 (deux) cartes cadeaux Castorama d'une valeur de 100 € (cent euros)
- 10 (dix) cartes cadeaux Castorama d'une valeur de 50 € (cinquante euros).

Ces 12 cartes cadeaux Castorama sont valables jusqu'au 1 an dès leur activation.

La carte cadeau Castorama valable exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur [www.castorama.fr](http://www.castorama.fr). Valable 1 an dès son activation. Utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire ; elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; elle ne peut faire l'objet d'un escompte. Elle ne peut faire l'objet d'aucune opposition à son utilisation. Une carte cadeau Castorama ne peut être achetée avec des bons d'achats Castorama, ni avec une autre carte cadeau et ni avec une carte Castorama provisoire. Les Cartes Cadeaux Castorama ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3000€.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les participants auront la possibilité de jouer plusieurs fois sur l'ensemble du jeu. Néanmoins, il ne pourra gagner qu'une seule fois.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il y aura 11 gagnants lors de ce jeu :

- 1 gagnant qui remportera les 2 cartes cadeaux de 100 € (cents euros)
- 10 gagnants qui remporteront chacun 1 (une) carte cadeau de 50 € (cinquante euros)

#### **Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants**

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page indiquée ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

4.2 Afin de participer audit jeu, l'internaute peut participer :

- Se connecter sur la page Facebook de Castorama : <https://www.facebook.com/castorama/> aller sur l'application « Castomania »
- S'inscrire via le formulaire et constituer sa « shopping list » des produits de la Castomania
- Pour multiplier ses chances de gagner, l'internaute devra inciter ses amis à jouer en les invitant via l'option invitation et l'option partage sur Facebook. Seuls les amis qui auront joué (enregistrer via le règlement de jeu + faire une shopping list) par l'intermédiaire de l'invitation ou du partage réalisé pourront être pris en compte dans la multiplication des chances de gagner. La limite est de 20 amis qui ont joué. Par exemple : si j'ai 100 amis à moi qui participent, j'ai seulement 20 fois plus de chance de gagner.

4.3 Un tirage au sort, organisé par les salariés de la société organisatrice, aura lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du jeu – entre le trois (3) et le 9 (neuf) novembre 2016 pour désigner les 11 [onze] gagnants.

4.4 Les gagnants seront annoncés publiquement sur la page Facebook de Castorama et en message privé ou par email (renseigné lors de l'inscription au formulaire du jeu) au plus tard le jour ouvré suivant la date du tirage au sort. Il aura un délai de trois (3) jours calendaires pour confirmer son lot en envoyant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email) via un message privé à Castorama sur sa page Facebook ou via e-mail (renseigné lors de l'inscription au formulaire du jeu). Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas son lot, celui-ci sera remis en jeu. Les modalités de remise du lot lui seront indiquées par courriel ou message privé sur Facebook.

4.5 Toutes tentatives de tricherie se révélera par une exclusion du jeu lors du tirage au sort.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou aux personnes ayant gagné à cause de fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

#### **Article 5 : Modification des conditions du jeu**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier la nature des dotations, le nombre de dotations ou les conditions.

#### **Article 6 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 7 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que le droit de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données, en écrivant à l'adresse suivante : service clients de Castorama C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex.

#### **Article 8 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être

tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

#### **Article 9: Frais de participation**

Les éventuels frais de participation, notamment les frais de connexion à internet, d'électricité ou de quelque nature qu'ils soient, ne feront pas l'objet d'un remboursement.

#### **Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 11 : Attribution de compétence**

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille, sauf compétence d'ordre public.